



Parc Floral de Paris

Recueil des registres d'accessibilité

Pavillon 1 & 2

Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL - PAVILLON 2

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Adresse du site :
Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 29/06/2022

N° D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/117

**POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT**
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90
Email: Chayma.jegham@socotec.com

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable
- NR** Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :


LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans objet	Commentaires
Entrée / Accueil / SAS : - Porte d'entrée et SAS : Absence de contraste (N° G1). - Porte d'entrée et SAS : Poignée de porte non préhensible (N° G1). - Porte d'entrée et SAS : Paillason non conforme (N° G2).		NR		- Prévoir l'installation de deux bandes adhésives, de 5cm d'épaisseur et positionnées à 1,10m et 1,60m de hauteur, au niveau de la porte vitrée afin de permettre le repérage de cette dernière. - Les poignées d'une porte doivent être facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis ».
	R			

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/117
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 29/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La Ville de Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 3 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Pavillon 6

Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL - PAVILLON 6

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Adresse du site :
Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 29/06/2022

N° D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/119

**POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT**
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90
Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/119
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 29/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La ville de Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 3 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable
- NR** Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :


LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans objet	Commentaires
<u>Circulations Horizontales :</u> - Porte : Absence de contraste (N° I1).	R			-Deux bandes adhésives, de 5cm d'épaisseur et positionnées à 1,10m et 1,60m de hauteur, ont été installées au niveau de la porte vitrée afin de permettre le repérage de cette dernière.
- Porte : Poignée de porte non préhensible (N° I1).	R			-Les poignées ont été remplacées : les nouvelles poignées sont facilement préhensibles et manœuvrables en position "debout" comme "assis".



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



 1.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 2.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 3.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

Pavillon 7

Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL - PAVILLON 7

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Adresse du site :
Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 28/06/2022

N° D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/111

**POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT**
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90
Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/111
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 28/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La Ville De Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 3 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Dérogations relatives à :

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable
- NR** Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :


LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans Objet	Commentaires
<u>Entrée / Accueil / SAS :</u> - Porte d'entrée et SAS : Absence de contraste (N° J1). - Porte d'entrée et SAS : Poignée de porte non préhensible (N° J2).	<p style="text-align: center;">R</p> <p style="text-align: center;">R</p>			<ul style="list-style-type: none"> - Deux bandes adhésives, de 5cm d'épaisseur et positionnées à 1,10m et 1,60m de hauteur, ont été installées au niveau de la porte vitrée afin de permettre le repérage de cette dernière. - Les poignées ont été remplacées : les nouvelles poignées sont facilement préhensibles et manœuvrables en position "debout" comme "assis".



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Pavillon 9

Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL – PAVILLON 9

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Adresse du site :
Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 28/06/2022

N° D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/120

**POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT**
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90
Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/120
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 28/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La Ville de Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 4 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable
- NR** Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :


LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans objet	Commentaires
<u>De la rue à l'ERP :</u> - Escalier extérieur non conforme (N° K1).			SO	- Les escaliers extérieurs ont été remplacés par une rampe.
<u>Circulations Verticales :</u> - Escaliers intérieurs non conformes (N° K2).			SO	- Les escaliers intérieurs ont été remplacés par une rampe.
<u>Circulations Horizontales :</u> - Porte : Absence de contraste (N° K3) - Porte : Poignée de porte non préhensible (N° K3).	R			- Deux bandes adhésives, de 5cm d'épaisseur et positionnées à 1,10m et 1,60m de hauteur, ont été installées au niveau de la porte vitrée afin de permettre le repérage de cette dernière. - Les poignées d'une porte doivent être facilement préhensibles et manœuvrables en position

				« debout » comme « assis ».
--	--	--	--	---



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Pavillon 12

Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL – PAVILLON 12

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Adresse du site :
Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 28/06/2022

N° D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/121

**POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT**
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90
Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/121
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 28/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral :NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La Ville de Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 3 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable
- NR** Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :


LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans objet	Commentaires
<u>De la rue à l'ERP :</u> - Signalétique extérieure et choix d'itinéraire : Absence d'identification du bâtiment (M1) .	R			- Une signalisation adaptée est mise en place à l'entrée du pavillon.
<u>Entrée / Accueil / SAS :</u> - Porte d'entrée et SAS : Absence de contraste (M2) .	R			- Deux bandes adhésives, de 5cm d'épaisseur et positionnées à 1,10m et 1,60m de hauteur, ont été installées au niveau de la porte vitrée afin de permettre le repérage de cette dernière.



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Pavillon 14

Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL – PAVILLON 14

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Adresse du site :
Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 28/06/2022

N° D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/122

**POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT**
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90
Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/122
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 28/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La Ville de Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 4 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable

NR Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :


LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans objet	Commentaires
<u>De la rue à l'ERP :</u> - Signalétique extérieure et choix d'itinéraire : Absence de signalétique et d'identification du bâtiment (N° N1). - Escaliers extérieurs : Présence d'éveil à la vigilance non conforme (N° N2). - Escaliers extérieurs : Absence de contraste des nez de marches (N° N2).	R	NR		- Il conviendra de signaler l'entrée PMR depuis l'entrée principale du pavillon. - En haut de chaque escalier, un revêtement de sol permettant l'éveil à la vigilance, à une distance de 0,50 cm de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile, a été mis en place. - Les nez de marches doivent être non glissants et contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal.

<ul style="list-style-type: none"> - Escaliers extérieurs : Contraste des contremarches non conformes (N° N2). 	R			<ul style="list-style-type: none"> - La première et la dernière marche sont pourvues d'une hauteur minimale de 10 cm visuellement contrastée par rapport à la marche.
<p><u>Entrée / Accueil / SAS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Porte d'entrée et SAS :</u> Absence de contraste Poignée de porte non préhensible (N° N3) 	R			



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



 1.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 2.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 3.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

Pavillon 16

Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL – PAVILLON 16

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Adresse du site :
Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 28/06/2022

N° D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/123

**POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT**
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90
Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/123
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 28/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La Ville de Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 3 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable
- NR** Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :


LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans objet	Commentaires
<u>Entrée / Accueil / SAS :</u> - Porte d'entrée et SAS : Absence de contraste (N° P1). - Porte d'entrée et SAS : Poignée de porte non préhensible (N° P1).	R	NR		- Deux bandes adhésives, de 5cm d'épaisseur et positionnées à 1,10m et 1,60m de hauteur, ont été installées au niveau de la porte vitrée afin de permettre le repérage de cette dernière. - Les poignées d'une porte doivent être facilement préhensibles et manœuvrables en position "debout" comme "assis" .
<u>Circulations Verticales :</u> - Escaliers intérieurs non conforme (N° P2).			SO	- Absence d'escalier intérieur.



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



 1.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 2.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 3.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

Pavillon 18

Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL – PAVILLON 18

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Adresse du site :
Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 28/06/2022

N° D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/124

**POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT**
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90
Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/124
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 28/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La Ville de Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 4 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable
- NR** Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :


LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans objet	Commentaires
<u>Entrée / Accueil/ SAS :</u> - Porte d'entrée et SAS : Grille ou tapis non-conforme (N° Q1/Q4).		NR		- Une des deux grilles existantes comporte des trous et fentes d'une largeur ou diamètre supérieur à 2 cm.
<u>Circulations Horizontales :</u> - Porte : Absence de contraste (N° Q2). - Porte : Poignée de porte non préhensible (N° Q2).	R R			- Deux bandes adhésives, de 5cm d'épaisseur et positionnées à 1,10m et 1,60m de hauteur, ont été installées au niveau de la porte vitrée afin de permettre le repérage de cette dernière. - Les poignées ont été remplacées : les nouvelles poignées sont facilement préhensibles et manœuvrables en position "debout" comme "assis".

<p>- Equipements, obstacles et/ou mobiliers au sol : Abaque de détection non respecté (N° Q3).</p>			<p>SO</p>	<p>- Les poteaux présentent une hauteur supérieure à 1,10 m (toute hauteur) et une largeur supérieure à 6 cm, permettant d'être détectés facilement à la canne (Annexe 5).</p>
--	--	--	------------------	--



Paris, le 14 OCT. 2019

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des Etablissements Recevant du Public
Aff. suivie par : Sylvie GANNOT
Tél. : 01-49-96-31-95
Mél. : pp-dtpp-sdsp-berp-qualite@interieur.gouv.fr
Nos réf. : 12-000-0392-010
N° : 7868
PJ :



Madame la Directrice,

En réponse à ma notification n°2281 du 27 mars 2019, par courrier reçu le 3 juin 2019, vous m'avez transmis un nouveau dossier concernant le pavillon 18 « BAMBOU » – Parc Floral de Paris, établissement classé en 2^{ème} catégorie de types L, N, T et Y situé Route du Champs de Manœuvre à Paris 12^{ème}.

Il s'agit d'une version modifiée du cahier des charges d'exploitation du pavillon, comprenant en annexe, un plan du bâtiment ainsi que les plans types des différentes configurations.

Après avis de la délégation permanente de la commission de sécurité et d'accessibilité siégeant en formation sécurité lors de sa séance du 24 septembre 2019, je vous demande de prendre en compte les prescriptions ci jointes et de me transmettre pour validation une nouvelle version du cahier des charges.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet de police,
Par délégation

L'adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public

Marc PORTEOUS

**Parc Floral de Paris
Pavillon 18 Bambou
Madame Sandra VERNIER
Directrice
Route du champs de Manœuvre
75012 PARIS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DTPP/SDSP/BERP/
N° Iserp : 12-000-0392-010
N° : 7368

PARC FLORAL DE PARIS
Pavillon 18 BAMBOU
Cahier des charges
Route du champs de manoeuvre
75012 Paris

ANNEXE A LA LETTRE DU : **14 OCT. 2019**
MESURES A REALISER

Mesures relatives à la sécurité

- 1°/ Respecter les dispositions du cahier des charges d'exploitation du Pavillon 18 « BAMBOU » - Parc floral de Paris, transmis par courrier reçu le 3 juin 2019, établissement recevant du public, situé Route du Champs de Manœuvre à Paris 12^{ème}, classé en 2^{ème} catégorie de types L, N, T et Y susceptible de recevoir un effectif total de 900 personnes maximum personnel compris, conformément :
 - aux articles R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
 - au règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié ;
 - à l'arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements de type Y ;
 - à l'arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements de type L ;
 - à l'arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type N ;
 - à l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié relatif aux établissements de type T ;
- 2°/ Respecter les dispositions de l'article GN 13 interdisant d'effectuer ou de faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.
- 3°/ Limiter strictement à 900 personnes (public et personnel), l'effectif admis dans le pavillon lors de manifestation de type L, le pavillon ne disposant que de 3 issues totalisant 9 UP.
- 4°/ installer un équipement d'alarme de type 2b conformément aux dispositions de l'article T49 et modifier en conséquence le paragraphe 2/6/3 du cahier des charges d'exploitation.
- 5°/ S'assurer du concours, pendant la construction, d'organismes ou de personnes agréés par le ministre de l'intérieur pour effectuer les vérifications de sécurité conformément aux articles R 123-43 et R 123-44 du code de la construction et de l'habitation. Les procès-verbaux, comptes rendus, le rapport de vérifications réglementaires après travaux établi par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur ainsi qu'une note explicitant les mesures compensatoires permettant une temporisation de 3 minutes sur la diffusion de l'alarme seront présentés à la commission de sécurité et annexés au registre de sécurité.

.....

Mesure relative à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap

- 7°/ Se conformer aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public situé dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



 1.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 2.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 3.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

Pavillons 20 & 21

Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL – PAVILLON 20

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Adresse du site :
Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 28/06/2022

N° D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/125

**POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT**
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90
Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/125
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 28/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La Ville de Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 3 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable
- NR** Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :


LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans objet	Commentaires
<u>Circulations Horizontales :</u> - Équipements, obstacles et/ou mobiliers au sol : Présence d'un obstacle à la circulation (N° S1).		NR		- Prévoir un élément de contraste visuel par rapport à l'environnement immédiat de l'équipement ainsi qu'un rappel tactile au sol.

Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL - PAVILLON 21

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Adresse du site :
Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 28/06/2022

N° D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/126

**POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT**
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90
Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/126
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 28/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La Ville de Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 3 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable
- NR** Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :


LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans objet	Commentaires
<u>Entrée / Accueil / SAS :</u> - Porte d'entrée et SAS : Paillason non conforme (N° T1). - Porte : Poignée de porte non préhensible (N° T2).	R	NR		- Le paillason est meuble. Il conviendra de poser un paillason encastré au sol permettant le passage des utilisateurs de fauteuil roulant. - Les poignées ont été remplacées : les nouvelles poignées sont facilement préhensibles et manœuvrables en position "debout" comme "assis".



Paris, le 10 décembre 2018

Affaire suivie par Damien Deschamps- damien.deschamps@paris.fr

Note à l'attention de : Monsieur le Sous-directeur de la Sécurité Publique
Préfecture de Police - Bureau des Établissements Recevant du Public
12/14 quai de Gesvres, 75004 Paris

Objet : Pavillons 20 et 21 du Parc Floral Route de la pyramide 75012 PARIS
Ouverture de l'ERP de 5^e catégorie

N/Réf. : D18DEVE-000572

En application du Code de la Construction et de l'Habitation, nous vous informons de l'ouverture de l'établissement recevant du Public de 5^e catégorie « pavillons 20 et 21 du Parc Floral » situé route de la pyramide, Paris 12^e arrondissement.

Nous vous saurons gré de bien vouloir nous communiquer le numéro ISERP correspondant.

Le Chef de la Division du Bois de Vincennes



Eric Lamelot



Affaire suivie par Damien Deschamps – damien.deschamps@paris
Paris, le 10 décembre 2018
Réf. D18DEVE-000636

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie/d'un IOP

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation, je soussigné(e), Eric Lamelot, représentant la Ville de Paris exploitant des pavillons 20 et 21, du Parc Floral constituant un Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie, situés Route de la Pyramide, 75012 PARIS atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Eric LAMELOT
Chef de la Division du Bois de Vincennes

NOTICE DE SECURITÉ

MAITRE D'OUVRAGE	VILLE DE PARIS DIRECTION CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET ARCHITECTURE
CONDUCTEUR D'OPERATION	Section Locale d'Architecture Des 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements 212, avenue Daumesnil 75012 PARIS
ETABLISSEMENT	Parc Floral – route de la pyramide 75012 PARIS Pavillons 20 et 21
DATE D'ETABLISSEMENT	2 novembre 2018

Sommaire :

CHAPITRE I – NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET	2
ARTICLE I.01 – PRÉSENTATION DE L'ETABLISSEMENT	2
ARTICLE I.02 – CLASSEMENT ERP (CCH R 123.18 À R123-21)	3
CHAPITRE II PIÈCES JOINTES	3
CHAPITRE III NOTICE SECURITE INCENDIE	3
ARTICLE III.01 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
ARTICLE III.02 – RÈGLES TECHNIQUES	3
CONSTRUCTIONS DÉGAGEMENTS, GAINES (PE 5,6,7,8,9,10, 11, 12).....	3
ARTICLE III.03 - AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS (PE13).....	4
ARTICLE III.04 –DÉSENFUMAGE (PE14).....	4
ARTICLE III.05 – INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON (PE15, PE16, PE 17, PE 18, PE 19).....	5
ARTICLE III.06 CHAUFFAGE, VENTILATION (PE20, PE21, PE22, PE23).....	5
ARTICLE III.07 - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES (PE 24).....	5
ARTICLE III.08 ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES, TROTTOIRS ROULANTS (PE 25).....	6
ARTICLE III.09 - MOYENS DE SECOURS (PE 26, PE 27).....	6
ARTICLE III.10 – RÈGLES COMPLÉMENTAIRES POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL (PE28, PE 29, PE 30, PE21, PE 32, PE33, PE 34, PE35, PE 36, PE 37).....	6
ARTICLE III.11 DEMANDES DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 ET GN 4) :.....	6

CHAPITRE I – NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET

Le Parc Floral met en scène la flore régionale dans des paysages typiques et représentatifs d'écosystèmes menacés. Créé en 1969, ce site de trente hectares présente d'importantes collections botaniques et horticoles, en extérieur et dans des pavillons : plantes régionales, plantes du Jurassique, plantes médicinales, plantes accrobranchées, bonsaïs, fougères, pivoines, pélargoniums, géraniums, astilbes, iris, dahlias...

La plupart de ces pavillons, d'une surface d'environ 280 m² constituent des bâtiments recevant du public. Ils n'ont a priori pas été déclaré établissements recevant du public. Le présent dossier a pour objet de régulariser la situation des pavillons 20 et 21.



Article 1.01 – PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le pavillon 20 est un bâtiment d'un niveau qui accueille des expositions permanentes de présentation de végétaux et des expositions temporaires à vocation culturelle. Il comporte :

- un espace de circulation périphérique ouvert au public
- Un espace central d'exposition non ouvert au public.

Le pavillon 21 est un bâtiment d'un niveau qui accueille des expositions temporaires à vocation culturelle et permet également l'organisation de réunion sans spectacle. Il comporte les locaux suivants :

- Une salle d'exposition ou de réunion ouverte au public
- Un guichet non ouvert au public
- Deux locaux vestiaires non ouverts au public
- Une salle de repos non ouverte au public
- Un bureau non ouvert au public
- Un local sanitaires non ouvert au public
- Un local chaufferie

Article I.02 – CLASSEMENT ERP (CCH R 123.18 À R123-21)

Le pavillon est classé en établissement recevant du public de type Y et L de 5^e catégorie avec un effectif estimé de 198 personnes :

- Effectif public pavillon 20 : 18 personnes (configuration exposition),
- Effectif public pavillon 21 : 31 personnes (configuration exposition) ou 175 personnes (configuration salle de réunion sans spectacle),
- Effectif personnel pavillon 21 : 5 personnes.

CHAPITRE II PIÈCES JOINTES

La présente notice est accompagnée des documents suivants :

- plan de masse
- plan de situation
- plan d'aménagement des pavillons 20 et 21

CHAPITRE III NOTICE SECURITE INCENDIE

Article III.01 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Calcul de l'effectif (PE3)

Le bâtiment est utilisé à usage de salles d'exposition. L'effectif est calculé sur les bases suivantes :

- Pavillon 20 :
 - expositions à caractère temporaire : une personne pour 5 mètres carrés. La surface d'exposition accessible au public est de 90 m², soit un effectif public de 18 personnes.
- Pavillon 21 :
 - salles d'exposition à caractère temporaire : une personne pour 5 mètres carrés. La surface d'exposition accessible au public est de 180 m², soit un effectif public de 36 personnes.
 - salle de réunion sans spectacle : 1 personne par mètre carré. La surface de la salle accessible au public est de 180 m², soit un effectif public et personnel de 180 personnes.

Vérifications techniques (PE4)

Les opérations d'entretien et de vérifications des installations et des équipements techniques sont réalisées par des techniciens compétents ou des organismes agréés.

Article III.02 – RÈGLES TECHNIQUES

CONSTRUCTIONS DÉGAGEMENTS, GAINES (PE 5,6,7,8,9,10, 11, 12)

Structures, patios, puits de lumière (PE5) :

L'établissement occupe un bâtiment d'un niveau sur rez-de-chaussée : aucune exigence de stabilité au feu n'est imposée sur la structure.

Isolement, parc de stationnement (PE6) :

L'établissement occupe un bâtiment isolé de plus de 5 mètres de tous les autres les constructions du Parc Floral.

Accès des secours (PE7) :

Les façades des parties accessibles au public sont entièrement vitrées. Par ailleurs une voie de circulation spécifique au Parc Floral est située à proximité immédiate des deux pavillons.

Enfouissement (PE8) :

L'établissement ne dispose pas de locaux en sous-sol.

Locaux présentant des risques particuliers (PE9) :

L'établissement dispose d'un local chaufferie (centre thermique au gaz) considéré comme local présentant des risques particuliers. Ce local est CF de degré 1 heure avec porte CF de degré 1/2h avec ferme porte.

Stockage hydrocarbures et gaz combustibles (PE10) :

L'établissement n'est pas concerné par ce type de dispositions.

Dégagements (PE 11) :

Le pavillon 20 est équipé d'un dégagement de 1.80 m de large ce qui est suffisant pour assurer l'évacuation des 18 personnes.

Le pavillon 21 est équipé de 2 dégagements de 1.80 m de large ce qui suffisant pour assurer l'évacuation des 180 personnes.

Article III.03 - AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS (PE13)

Les différents aménagements existants sont réputés respecter les exigences ci-dessous :

- Revêtements muraux : M2
- Revêtements en plafond : M1
- Revêtements de sol : M4
- Gros mobilier : M3

Les isolants seront de classe A2-S2-d0.

Article III.04 - DÉSENFUMAGE (PE14)

Bien que d'une surface inférieure à 300 m2 chaque pavillon est équipé d'un ouvrant de désenfumage en partie haute de la couverture. Cet ouvrant est manœuvrable par une commande située au niveau du rez de chaussée.



Vue extérieure de l'ouvrant de désenfumage au faitage



Vue intérieure de l'ouvrant de désenfumage au faitage



Commande de désenfumage

Article III.05 – INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON (PE15, PE16, PE 17, PE 18, PE 19).

Sans objet.

Article III.06 CHAUFFAGE, VENTILATION (PE20, PE21, PE22, PE23).

Le chauffage des deux pavillons est assuré par des radiateurs à eau chaude avec une production commune par une centrale thermique situé dans un local chaufferie (pavillon 21). Il s'agit d'un centre thermique « gaz ». Le local chaufferie est isolé du reste du bâtiment par des cloisons de degré CF réputé 1 heure et une porte CF 1/2 h avec ferme porte donnant sur l'extérieur. Il dispose d'une ventilation naturelle et le centre thermique d'organe de coupure d'urgence.



Coupure d'urgence



Emplacements des ventilations basse haute du local chaufferie

La ventilation des locaux est naturelle par les menuiseries existantes.

Article III.07 - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES (PE 24)

Les installations électriques sont conformes aux normes en vigueur et vérifiées annuellement par un organisme agréé.

Article III.08 ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES, TROTTOIRS ROULANTS (PE 25)

Sans objet.

Article III.09 - MOYENS DE SECOURS (PE 26, PE 27)

Chaque pavillon est pourvu de deux extincteurs à eau pulvérisée de 6 L et d'un extincteur CO2 à proximité des divisionnaires.

Article III.10 – RÈGLES COMPLÉMENTAIRES POUR LES ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL (PE28, PE 29, PE 30, PE21, PE 32, PE33, PE 34, PE35, PE 36, PE 37).

Sans objet

Article III.11 DEMANDES DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 ET GN 4) :

Néant

Paris, le 02/11/2018

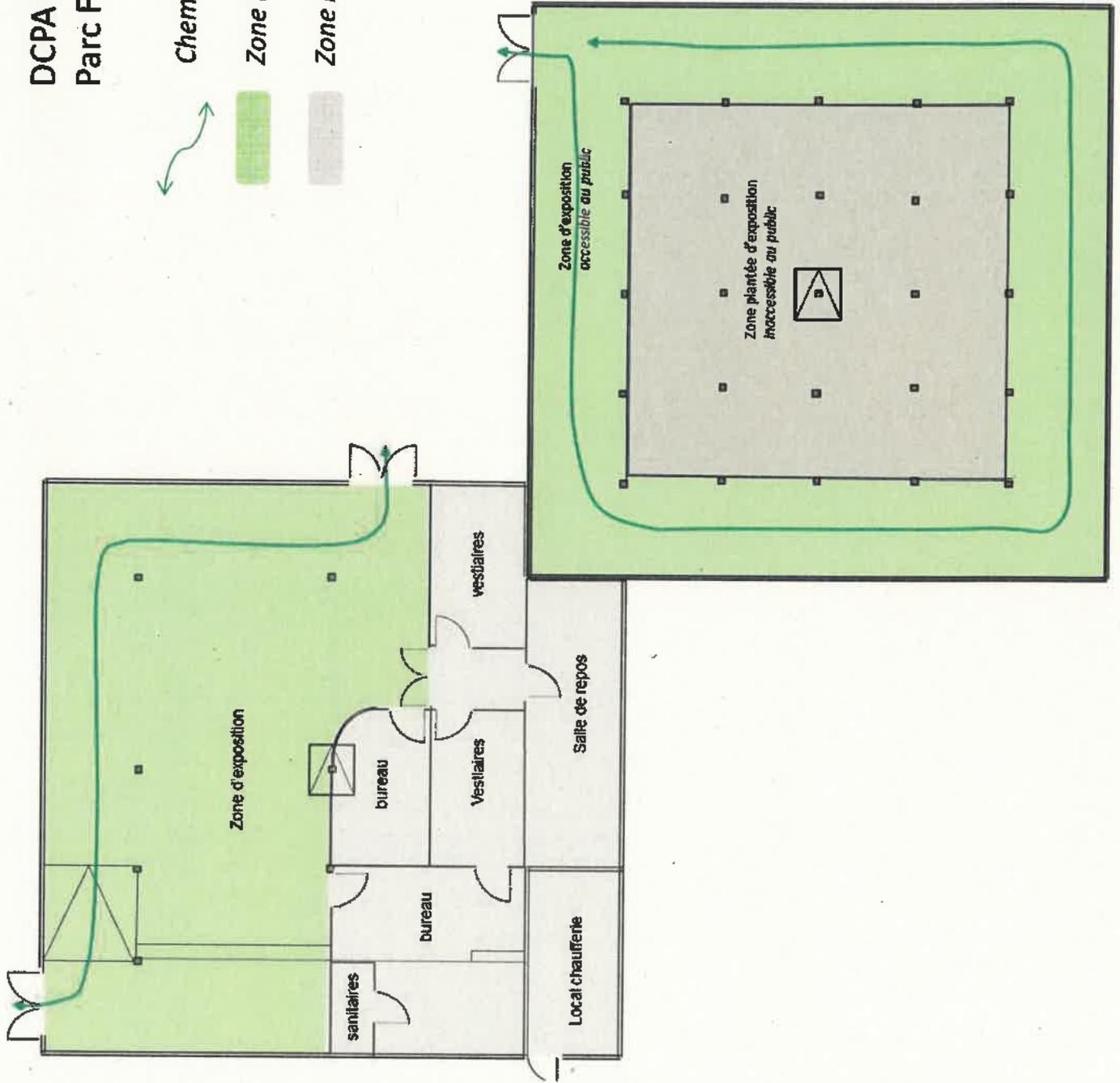
Le responsable unique de sécurité.





Route de la Pyramide

DCPA / SERP / SLA 11 12
Parc Floral – pavillons 20 et 21





Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Espace concert

Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL – AUDITORIUM DELTA

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Adresse du site :
Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 28/06/2022

N° D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU/22/116

**POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT**
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90
Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/116
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 28/06/2022 et 29/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap :

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La Ville De Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 4 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- | | |
|-----------|--|
| R | Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable |
| NR | Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable |

Date : 05/07/2022

Signature :


LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

- **Entrée Château :**

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans Objet	Commentaires
<u>De la rue à l'ERP :</u> - Signalétique extérieure et choix d'itinéraire : Absence de signalétique (N° W2) - Escaliers extérieurs : Présence d'éveil à la vigilance non conforme (N° W3/W4). - Escaliers extérieurs : Absence de contraste des nez de marches (N° W3/W4).	R	NR		- Une signalétique est mise en place au niveau de l'entrée PMR. Cependant, il conviendra de signaler l'accès PMR depuis l'entrée principale de l'auditorium. - En haut de chaque escalier, un revêtement de sol permettant l'éveil à la vigilance, à une distance de 0,50 cm de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile, a été mis en place. - Les nez de marches doivent être non glissants et contrastés visuellement par rapport au reste

DIRECTION DE LA PROTECTION
DU PUBLIC

Sous-Direction de la Sécurité
du Public - 8ème bureau

SECRETARIAT
ASSURE PAR :
Mie SEDANT



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA PROTECTION DU PUBLIC

SOUS-COMMISSION
DE SECURITE
DE LA PREFECTURE DE POLICE

PARC FLORAL DE PARIS
ESPACE CONCERTS
16, route de la Brasserie
75012 PARIS

Dossier : 2.6.825 A

Tél. : 01.43.43.92.95

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf

Le premier juillet

à neuf heures

Il est rappelé que lors de sa visite, la Sous-Commission de Sécurité procède à un examen ponctuel de l'établissement et des installations techniques concourant à la sécurité contre l'incendie. Cette visite n'a pas un caractère exhaustif.

Conformément aux dispositions de l'article R 123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus chacun en ce qui le concerne de s'assurer que les installations ou équipements sont maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du Règlement de Sécurité prévues à l'article R 123.12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En tout état de cause, le chef d'établissement reste seul responsable de la sécurité de ses locaux.





SOUS-COMMISSION
DE SECURITE
DE LA PREFECTURE DE POLICE

PARC FLORAL DE PARIS
ESPACE CONCERTS
16, route de la Brasserie
75012 PARIS

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf
Le premier juillet
à neuf heures

Poursuivant le présent procès-verbal

Participaient à la visite :

Président :

M. PERRAUDIN, Adjoint au Sous-Directeur de la Sécurité du Public
Pour le Service des Architectes de Sécurité :

M. MORVAN, Architecte de Sécurité chargé du 12^{ème} arrondissement
Pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris :

Capitaine PARIENTE, Bureau Prévention
Pour le Laboratoire Central de la Préfecture de Police :

M. GUINOT, Ingénieur au Service Electricité
Pour la Direction de la Police Urbaine de Proximité :

Mme MIZERSKI, représentant M. BARD, Commissaire Central Adjoint
chargé de la Police de Proximité du 12^{ème} arrondissement

Assistaient également à la visite :

- M. BASTARDIE, Directeur du Parc
- M. JEANNEROT, Directeur Technique
- M. BASTARDIE Olivier, Directeur Artistique
- M. SANESCOT, Architecte
- M. HATT, Bureau de Contrôle APAVE
- M. MALLET, Chargé de Sécurité
- M. CHALANDRIERE et M. LATOUCHE, S.D.E.L.
- M. DEMEYER, S.D.E.L. ITT

(Handwritten signatures)



L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf

Le premier juillet

à neuf heures

Poursuivant le présent procès-verbal

La Sous-Commission de Sécurité de la Préfecture de Police avait pour mission de procéder, ce jour, à la réception des travaux d'aménagement d'un kiosque à musique dans l'enceinte du Parc Floral de Paris, sis dans le Bois de Vincennes à Paris 12^{ème}.

Ce kiosque, susceptible d'accueillir un effectif de 1500 personnes assises et 1000 personnes debout dans le promenoir en périphérie, est classé en établissement recevant du public de type PA de 1^{ère} catégorie.

Ce kiosque est aménagé selon les dispositions constructives suivantes :

- une structure métallique avec couverture textile de 1000 m², le tout constituant un auvent ;
- une scène structure béton d'une surface d'environ 100 m² sous laquelle se situent des locaux techniques et du personnel (loge, bureaux, sanitaires) ;
- un plateau d'une superficie d'environ 950 m² sur lequel sont implantés des sièges coque plastique sur poutrelles métalliques reliées entre elles ;
- l'ensemble est ceinturé d'un déambulatoire ;
- l'ensemble est accessible aux personnes à mobilité réduite et est desservi par 4 dégagements de 8 unités de passage chacun et 1 de 2 unités de passage, soit au total 34 unités de passage .

Le kiosque dispose des installations techniques suivantes :

- un éclairage de sécurité à source centrale assurant le balisage des dégagements et l'éclairage de sécurité d'ambiance en situation d'exploitation nocturne ;
- un équipement d'alarme de type 4 par dispositif sonore autonome (mégaphone) ;
- de moyens d'extinction portatifs.

Au cours de la réunion préalable, a pris connaissance des documents suivants :

- rapports de l'organisme agréé APAVE concernant :
 - attestation de contrôle technique relative à la solidité, n'émettant pas d'avis défavorable sur la stabilité à froid de la construction, datée du 26 mai 1999 ;
 - rapport final concernant la sécurité des personnes, dispositions constructives, datées du 24 juin 1999 ;
 - rapport final sur les installations électriques, daté du 16 juin 1999 ;

[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

[Signature] F.M.



SOUS-COMMISSION
DE SECURITE
DE LA PREFECTURE DE POLICE

PARC FLORAL DE PARIS
ESPACE CONCERTS
16, route de la Brasserie
75012 PARIS



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA PROTECTION DU PUBLIC

SOUS-COMMISSION
DE SECURITE
DE LA PREFECTURE DE POLICE

PARC FLORAL DE PARIS
ESPACE CONCERTS
16, route de la Brasserie
75012 PARIS

* et planchers

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf

Le premier juillet

à neuf heures

Poursuivant le présent procès-verbal

- rapports concernant la solidité de la construction, datés des 26 mai et 25 juin 1999 ;
- rapport de levées de réserve concernant les installations électriques, daté du 30 juin 1999 ;
- procès-verbal de classement de réaction au feu de catégorie M2 de la couverture souple de la structure (n° 7735-97, établi par le laboratoire SNPE) ;

Au cours de la visite, la Commission a fait procéder à un essai de fonctionnement de l'éclairage de sécurité à source centrale ; le résultat de cet essai s'est révélé satisfaisant.

A l'issue de la visite, la Sous-Commission de Sécurité émet un avis favorable à l'ouverture au public du kiosque et demande la réalisation des prescriptions suivantes :

- 1°/ Achever la réalisation des travaux correspondant aux observations figurant dans les rapports de vérification précités.
- 2°/ Achever le calfeutrement dans les plénums, des parois coupe-feu 1 h au droit du TGBT du local « batterie » et des locaux de stockage situés sous la scène.
- 3°/ Maintenir fermées les portes coupe-feu 1/2 h isolant les locaux techniques des locaux accessibles au personnel.
- 4°/ Apposer au sol une signalisation efficace des marches isolées au moyen de bandes blanches placées en rives de ces marches.
- 5°/ Assurer, en cas d'utilisation nocturne, la mise en fonctionnement de l'éclairage du parc et des cheminements jusqu'à la voie publique.
- 6°/ Annexer au registre de sécurité le procès-verbal de réaction au feu de la toile de fond de scène.
- 7°/ Positionner les extincteurs portatifs sur des supports fixés à environ 1,20 m du sol, pendant la présence du public.
- 8°/ Interdire l'accès de la régie au public, située dans l'axe de la scène.

[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

[Signature]

[Signature]



L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf

Le premier juillet

à neuf heures

Poursuivant le présent procès-verbal

9°/ Matérialiser par un pictogramme normalisé les espaces réservés aux personnes à mobilité réduite.

Et les membres de la Sous-Commission signent avec nous le présent procès-verbal.

La Sous-Commission
de Sécurité

Le Commissaire de Police
Urbaine de Proximité



Handwritten signatures of the members of the Sous-Commission de Sécurité.



SOUS-COMMISSION
DE SECURITE
DE LA PREFECTURE DE POLICE

PARC FLORAL DE PARIS
ESPACE CONCERTS
16, route de la Brasserie
75012 PARIS

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf

Le premier juillet

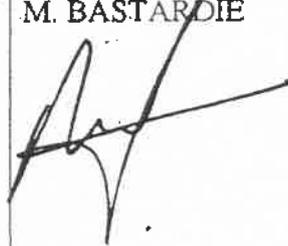
à neuf heures

Poursuivant le présent procès-verbal

**SOUS-COMMISSION
DE SECURITE
DE LA PREFECTURE DE POLICE**

A la demande de M. PERRAUDIN, Adjoint au Sous-Directeur de la Sécurité du Public, représentant le Président de la Délégation Permanente de la Commission de Sécurité, notifions le présent procès-verbal à M. BASTARDIE, Directeur du Parc, qu'il signe avec nous et à qui remettons copie pour valoir notification et réalisation des mesures prescrites.

M. BASTARDIE



Le Commissaire de Police
Urbaine de Proximité



PARC FLORAL DE PARIS
ESPACE CONCERTS
16, route de la Brasserie
75012 PARIS

Dont acte clos à 11 H 30 et transmis à Monsieur le Préfet de Police.

Le Commissaire de Police
Urbaine de Proximité





Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



 1.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 2.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 3.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

Maison du jardin
botanique



35.4

MAISON DU PARC ET DU BOIS

*118 ROUTE DE LA PYRAMIDE
PARIS*

35.4

Maison du Parc et du Bois

118 route de la Pyramide

PARIS XIIème

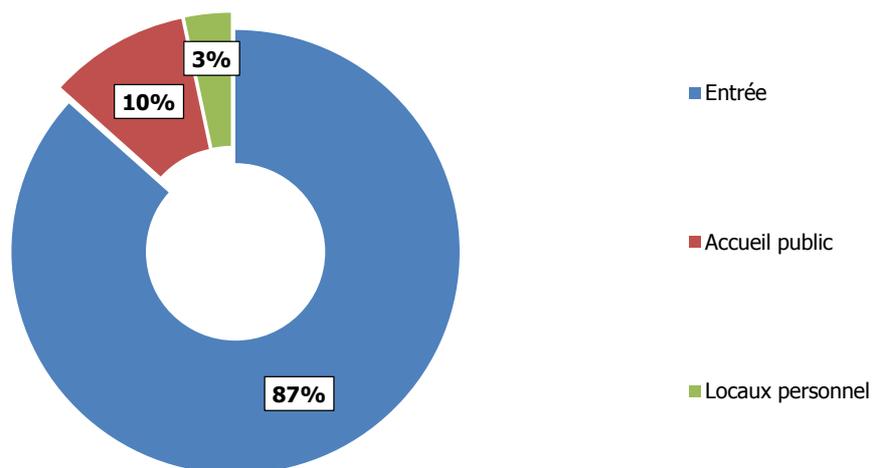
Indice d'accessibilité actuel : **47%**
 Indice d'accessibilité potentiel : **62%**
 Nombre d'obstacles critiques : 7
 Enveloppe imputable : **34 850 € HT**



Résultats fonctions systématiques	Indice d'accessibilité	Nombre d'obstacles	Enveloppe (€ HT)	Indice potentiel
Entrée	50%	2	30 200 € HT	100%
Accueil public	33%	2	3 500 € HT	100%

Résultats fonctions spécifiques	Indice d'accessibilité	Nombre d'obstacles	Enveloppe (€ HT)	Indice potentiel
Visite exposition	100%	0	0 € HT	100%
Locaux personnel	0%	3	1 150 € HT	0%

Répartition de l'enveloppe par fonction



FICHE RECAPITULATIVE

CLIENT	MISSION	SITE	ACCESSIBILITE
VILLE DE PARIS - PARCS ET JARDINS	Audit et études relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap dans les ERP / IOP	35.4 - Maison du Parc et du Bois	47%

FONCTION	OBSTACLE	ACCESSIBILITE
Entrée	C1 C2	50%
Accueil public	C3 C4	33%
Visite exposition		100%
Locaux personnel	D5.1 C5.2 C6	0%

OBSTACLE	PRECONISATION	COUT	Gain de la fonction
C1 : ESCE (ESCALIER EXTERIEUR) - Ceinture bâtiment	Poser des bandes podotactiles, des nez de marches, contrastes, des main-courantes	30 000 € HT	25%
C2 : PRTE (PORTE EXTERIEURE) - x2 entrée	Marquer les parties vitrées par des bandes de vigilance de couleur	200 € HT	25%
C3 : RCPT (RECEPTION)	Modifier le comptoir	2 000 € HT	33%
C4 : BURE (BUREAU)	Modifier la structure pour élargir l'ouverture	1 500 € HT	33%
D5.1 : ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - De 0 à -1	Le sous-sol restera inaccessible	0 € HT	0%
C5.2 : ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - De 0 à -1	Poser une bande podo, des nez de marches, contremarches, 1 main-courante, baliser sous-face et trou	1 150 € HT	0%
C6 : SNTR (SANITAIRE) - Niveau -1	Voir OD n°5.1	0 € HT	0%

MONTANT TOTAL
NOUVELLE ACCESSIBILITE DU SITE

34 850 € HT

62%

35.4 - Maison du Parc et du Bois

MODULE	ACCESSIBILITE	OBSTACLE
Fonction : Entrée		
ESCE (ESCALIER EXTERIEUR) - Ceinture bâtiment	0%	C1
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Rampe accès	100%	
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Proche	100%	
PRTE (PORTE EXTERIEURE) - x2 entrée	0%	C2
	50%	
Fonction : Accueil public		
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Hall	100%	
RCPT (RECEPTION)	0%	C3
BURE (BUREAU)	0%	C4
	33%	
Fonction : Visite exposition		
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR)	100%	
	100%	
Fonction : Locaux personnel		
ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - De 0 à -1	0%	D5.1 C5.2
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Niveau -1	100%	
BURE (BUREAU) - Niveau -1	100%	
PACA (SALLE DE PAUSE ET CAFE)	100%	
SNTR (SANITAIRE) - Niveau -1	0%	C6
	0%	
NOTE GLOBALE DE CE SITE :	47%	

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE PARIS - PARCS ET JARDINS

Site
35.4 - Maison du Parc et du Bois

Localisation
**118 route de la pyramide
 PARIS XII**

Obstacle critique n° **C1**

Fonction Entrée
ESCE (ESCALIER EXTERIEUR) - Ceinture bâtiment

Description
Absence de bande podotactile d'éveil en haut des volées de marches
Absence de nez de marches contrastés et non glissants
Absence de main courante
Absence de contre marche contrastée sur la première et la dernière marches

Principe
 traiter les marches palières par une bande podotactile non-glissante contrastée.
 poser des nez de marche non-glissants contrastés.
 peindre la première et/ou la dernière contremarche de chaque volée de façon contrastée.
 poser des main-courantes tous les 4.20 m
 poser des gardes-corps



BANDE PODOTACTILE - pose	qtés	estim	détail	TOTAL
	estim	unit HT	€ HT	
nombre de bande(s)				
pose d'une bande podotactile sur la marche palière				
TOTAL				6 000

NEZ DE MARCHES - pose	qtés	estim	détail	TOTAL
	estim	unit HT	€ HT	
nombre de nez				
pose de nez de marche non-glissants contrastés peinture et finitions, contremarches incluses				
TOTAL				9 000

MAIN COURANTE/GARDE-CORPS - pose	qtés	estim	détail	TOTAL
	estim	unit HT	€ HT	
nombre				
fourniture et pose main courante et garde-corps peinture et finitions				
TOTAL				15 000

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE PARIS - PARCS ET JARDINS

Site
35.4 - Maison du Parc et du Bois

Localisation
**118 route de la pyramide
PARIS XII**

Obstacle critique n° **C2**

Fonction Entrée
PRTE (PORTE EXTERIEURE) - x2 entrée

Description

Présence d'éléments vitrés non marqués par des bandes de vigilance

Principe
poser des bandes de vigilance sur
les parties vitrées



BANDE DE VIGILANCE pose	qtés	estim	détail	TOTAL
	estim	unit HT	€ HT	
	2 x 4			
Fourniture et pose				
			TOTAL	200

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE PARIS - PARCS ET JARDINS

Site
35.4 - Maison du Parc et du Bois

Localisation
**118 route de la pyramide
PARIS XII**

Obstacle critique n° **C3**

**Fonction Accueil public
RCPT (RECEPTION)**

Description
Hauteur du guichet excessive 120 cm
Zone de lecture et d'écriture inexistante

Principe
Abaisser une partie du comptoir
hauteur 80 cm
hauteur 70 cm sous plan (pour le
passage des genoux)
profondeur 30 cm



COMPTOIR - modification	qtés	estim	détail	TOTAL € HT
	estim	unit HT	€ HT	
	quantité	1		
Intervention				
Finitions				
TOTAL				2 000

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE PARIS - PARCS ET JARDINS

Site
35.4 - Maison du Parc et du Bois

Localisation
**118 route de la pyramide
PARIS XII**

Obstacle critique n° **C4**

**Fonction Accueil public
BURE (BUREAU)**

Description

Largeur utile de passage de la porte inférieure à 90 cm 71 cm

<p>Principe modifier la structure pour élargir l'ouverture</p>		
---	---	--

BUREAUX - modification	qtés	estim	détail	TOTAL € HT
	estim	unit HT	€ HT	
quantité	1			
modification				
Intervention menuiserie				
Finitions				
TOTAL				1 500

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE PARIS - PARCS ET JARDINS

Site
35.4 - Maison du Parc et du Bois

Localisation
**118 route de la pyramide
PARIS XII**

Obstacle critique n° **D5.1**

Fonction Locaux personnel
ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - De 0 à -1

Description

Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme

Principe

Etant donné la surface desservie au sous sol et les moyens à mettre en œuvre (en coûts et d'incidence sur le bâtiment existant), le sous-sol restera inaccessible aux UFR



PAS DE PRECONISATION BATIMENT

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE PARIS - PARCS ET JARDINS

Site
35.4 - Maison du Parc et du Bois

Localisation
**118 route de la pyramide
 PARIS XII**

Obstacle critique n° **C5.2**

Fonction Locaux personnel
ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - De 0 à -1

Description
Absence de bande podotactile d'éveil en haut des volées de marches
Absence de nez de marches contrastés et non glissants
Absence de main courante
Absence de contre marche sur la première et la dernière marches
Présence de sous-face non balisée et de danger

Principe

- traiter les marches palières par une bande podotactile non-glissante contrastée.
- poser des nez de marche non-glissants contrastés.
- poser une contremarche contrastée sous la première et/ou la dernière marche de chaque volée.
- poser une main-courante
- baliser la sous-face de l'escalier
- combler l'ouverture

BANDE PODOTACTILE - pose	qtés	estim	détail	TOTAL
	estim	unit HT	€ HT	
nombre de bande(s)	1			200
pose d'une bande podotactile sur la marche palière				
TOTAL				200

NEZ DE MARCHES - pose	qtés	estim	détail	TOTAL
	estim	unit HT	€ HT	
nombre de nez	14			650
pose de nez de marche non-glissants contrastés				
TOTAL				650

CONTREMARCHE - pose	qtés	estim	détail	TOTAL
	estim	unit HT	€ HT	
nombre de contremarche(s)	2			300
pose d'une contremarche peinture et finitions				
TOTAL				300

PETITS TRAVAUX EN INTERNE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE PARIS - PARCS ET JARDINS

Site
35.4 - Maison du Parc et du Bois

Localisation
**118 route de la pyramide
PARIS XII**

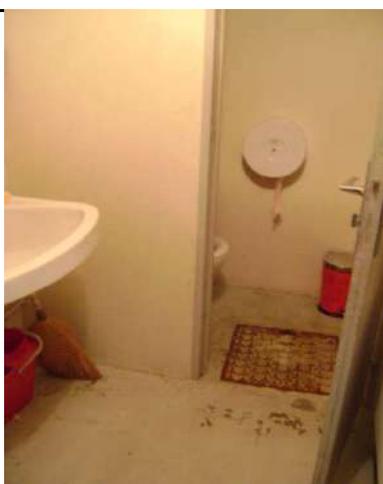
Obstacle critique n° **C6**

Fonction Locaux personnel
SNTR (SANITAIRE) - Niveau -1

Description

Absence de sanitaire adapté à tous

Principe
voir OD n°5.1



PAS DE PRECONISATION BATIMENT



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

WC publics

Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL – CHALET DE NECESSITE

côté Aire des Jeux

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Adresse du site :

Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 28/06/2022

N° D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/127

**POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT**
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90
Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/127
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 28/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La Ville de Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 5 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable
- NR** Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :


LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans objet	Commentaires
<u>De la rue à l'ERP :</u> - Signalétique extérieure et choix d'itinéraire : Identification du bâtiment non-conforme (N° D2)	R			
<u>Equipements :</u> - Sanitaires non adaptés : Vantail trop étroit (N° D2). - Sanitaires non adaptés : Urinoirs tous à la même hauteur (N° D2).	R		SO	- La porte du sanitaire PMR présente une largeur de 0,9 m - Les urinoirs ne sont pas suspendus (urinoirs au sol) et disposent d'un bouton de chasse d'eau à une hauteur de 1,30m.

<ul style="list-style-type: none"> - Sanitaires adaptés : Absence barre d'appui (N° D3). - Sanitaires adaptés : Absence d'espace d'usage latéral (N° D3). - Sanitaires adaptés : Absence d'aire de rotation (N° D3). - Sanitaires adaptés : Absence de pictogramme adapté (N° D3). - Sanitaires adaptés : Eclairage non conforme (N° D3). 	<p>R</p> <p>R</p> <p>R</p> <p>R</p>		<p>SO</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le sanitaire dispose d'une barre d'appui latérale à côté de la cuvette. - Le sanitaire adapté comporte, en dehors du débattement de porte, un espace d'usage de dimensions 80*130 cm situé latéralement par rapport à la cuvette. - Un espace de manœuvre avec possibilité de demi- tour est situé à l'extérieur du cabinet.
<p><u>De la rue à l'ERP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Grilles, trous et fentes : Présence de trous et fentes (N° D4/D5). 		<p>NR</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Les grilles existantes comportent des trous de diamètre supérieur à 2 cm.
<p><u>Circulations Horizontales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Porte : Absence de contraste (N° D6). - Porte : Poignée de porte non préhensible (N° D6). 	<p>R</p>	<p>SO</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Présence de montant de menuiserie horizontal qui permet le repérage de la porte vitrée. - Les poignées sont facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis ».

<ul style="list-style-type: none"> - Signalétique : Signalétique non conforme (N° D8). 			SO	
<p><u>Entrée / Accueil / SAS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Accueil principal ou</u> <u>caisse d'entrée :</u> Banque d'accueil non conforme (N° D7). 			SO	<ul style="list-style-type: none"> - Le présent local ne fait plus office de banque d'accueil.

Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL –CHALET DE NECESSITE

côté Château

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Adresse du site :

Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 28/06/2022

N° D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/128

**POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT**
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90
Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/128
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 28/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La Ville de Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 5 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable
- NR** Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :


LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : **Sanitaire PMR femme fermé.**

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans objet	Commentaires
<u>De la rue à l'ERP :</u> - Signalétique extérieure et choix d'itinéraire : Identification du bâtiment non-conforme (N° D1).	R			
<u>Equipements :</u> - Sanitaires non adaptés : Vantail trop étroit (N° D2). - Sanitaires non adaptés : Urinoirs tous à la même hauteur (N° D2).	R		SO	- La porte du sanitaire PMR présente une largeur de 0,9 m. - Les urinoirs ne sont pas suspendus (urinoirs au sol) et disposent d'un bouton de chasse d'eau à une hauteur de 1,30m.

<ul style="list-style-type: none"> - Sanitaires adaptés : Absence barre d'appui (N° D3). 	R			<ul style="list-style-type: none"> - Le sanitaire dispose d'une barre d'appui latérale à côté de la cuvette.
<ul style="list-style-type: none"> - Sanitaires adaptés : Absence d'espace d'usage latéral (N° D3). 	R			<ul style="list-style-type: none"> - Le sanitaire adapté comporte, en dehors du débattement de porte, un espace d'usage de dimensions 80*130 cm situé latéralement par rapport à la cuvette.
<ul style="list-style-type: none"> - Sanitaires adaptés : Absence d'aire de rotation (N° D3). 	R			<ul style="list-style-type: none"> - Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est situé à l'extérieur du cabinet.
<ul style="list-style-type: none"> - Sanitaires adaptés : Absence de pictogramme adapté (N° D3). 	R			
<ul style="list-style-type: none"> - Sanitaires adaptés : Equipement mal positionné (N° D3). 		NR		<ul style="list-style-type: none"> - Les divers équipements, tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains et patères doivent être accessibles aux personnes handicapées.
<ul style="list-style-type: none"> - Sanitaires adaptés : Eclairage non conforme (N° D3). 			SO	
<ul style="list-style-type: none"> - Sanitaires adaptés : Lave-main non conforme. 		NC		<ul style="list-style-type: none"> - Un sanitaire adapté doit comporter un lave-main accessible dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85m.
<ul style="list-style-type: none"> - Sanitaires adaptés : Absence de dispositif ferme-porte. 		NC		<ul style="list-style-type: none"> - Un cabinet adapté doit comporter un dispositif permettant de refermer la

				porte derrière soit une fois entré.
<u>De la rue à l'ERP :</u> - Grilles, trous et fentes : Présence de trous et fentes (N° D4/D5).		NR		- Les grilles existantes comportent des trous de diamètre supérieur à 2 cm.
<u>Circulations Horizontales :</u> - Porte : Absence de contraste (N° D6). - Porte : Poignée de porte non préhensible (N° D6). - Signalétique : Signalétique non conforme (N° D8).		NR	SO	- Présence de montant de menuiserie horizontal qui permet le repérage de la porte vitrée. - Notre accompagnateur confirme que la porte est ouverte en permanence. - Les poignées d'une porte doivent être facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis ». - Notre accompagnateur confirme que la porte est ouverte en permanence.
<u>Entrée / Accueil / SAS :</u> - <u>Accueil principal ou caisse d'entrée :</u> Banque d'accueil non conforme (N° D7).			SO	- Le présent local ne fait plus office de banque d'accueil.

NC : Non Conforme

Ville de Paris
SAB-Div Bois Vincennes
A l'attention de : M. Damien DESCHAMPS

PARC FLORAL – CHALET DE NECESSITE

côté Pinèdes

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Adresse du site :
Parc floral
Rte de la Pyramide
75012 Paris

Date de visite : 28/06/2022

N° D'AFFAIRE : 2205PMCU0000013

DATE DU RAPPORT : 05/07/2022

REFERENCE DU RAPPORT : PMCU0/22/129

POLE PIVOTAGE SERVICE
AGENCE REHABILITATION & AMENAGEMENT
90-112 Avenue de la liberté
94700 MAISONS-ALFORT

Intervenant SOCOTEC CONSTRUCTION

Chayma JEGHAM
Clément ROMANE

Tél. 06 34 78 13 90
Email: Chayma.jegham@socotec.com

Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

Contrat n°:	2205PMCU0000013
Référence du rapport n° :	PMCU0/22/129
Date du rapport :	05/07/2022

Nota : les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Clément ROMANE de la société SOCOTEC CONSTRUCTION, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2205PMCU0000013 en date du 28/06/2022, le propriétaire de l'ERP :

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : NON RENSEIGNE
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : NON RENSEIGNE

Référence du permis de construire ou de la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'ap :

- Numéro : Sans objet
- Date d'approbation : Sans objet

Référence de la notification de la décision de l'administration concernant le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux consécutive à l'Ad'AP

- Date : Sans objet

La Ville de Paris a confié, à SOCOTEC CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments dans l'ERP : 15 bâtiments vérifiés dans le Parc Floral.

Ce document comporte 5 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- Agenda d'accessibilité programmé

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable
- NR** Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date : 05/07/2022

Signature :


LISTE DES CONSTATS

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : **Sanitaire homme fermé.**

Actions de mise en accessibilité programmées	Réalisé	Non réalisé	Sans objet	Commentaires
<u>De la rue à l'ERP :</u> - Signalétique extérieure et choix d'itinéraire : Identification du bâtiment non-conforme (N° D1).	R			
<u>Equipements :</u> - Sanitaires non adaptés : Vantail trop étroit (N° D2). - Sanitaires non adaptés : Urinoirs tous à la même hauteur (N° D2).	R		SO	- La porte du sanitaire PMR présente une largeur de 0,9 m. - Les urinoirs ne sont pas suspendus (urinoirs au sol) et disposent d'un bouton de chasse d'eau à une hauteur de 1,30m.

<ul style="list-style-type: none"> - Sanitaires adaptés : Absence barre d'appui (N° D3). 	R			<ul style="list-style-type: none"> - Le sanitaire dispose d'une barre d'appui latérale à côté de la cuvette.
<ul style="list-style-type: none"> - Sanitaires adaptés : Absence d'espace d'usage latéral (N° D3). 	R			<ul style="list-style-type: none"> - Le sanitaire adapté comporte, en dehors du débattement de porte, un espace d'usage de dimensions 80*130 cm situé latéralement par rapport à la cuvette.
<ul style="list-style-type: none"> - Sanitaires adaptés : Absence d'aire de rotation (N° D3). 	R			<ul style="list-style-type: none"> - Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est situé à l'extérieur du cabinet.
<ul style="list-style-type: none"> - Sanitaires adaptés : Absence de pictogramme adapté (N° D3). 	R			
<ul style="list-style-type: none"> - Sanitaires adaptés : Equipement mal positionné (N° D3). 		NR		<ul style="list-style-type: none"> - Les divers équipements, tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, o et patères doivent être accessibles aux personnes handicapées.
<ul style="list-style-type: none"> - Sanitaires adaptés : Eclairage non conforme (N° D3). 			SO	
<ul style="list-style-type: none"> - Sanitaires adaptés : Lavabo non conforme (N° D3). 		NC		<ul style="list-style-type: none"> - Lavabo accessible présente un vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

<u>De la rue à l'ERP :</u> - Grilles, trous et fentes : Présence de trous et fentes (N° D4/D5).		NR		- Les grilles existantes comportent des trous de diamètre supérieur à 2 cm.
<u>Circulations Horizontales :</u> - Porte : Absence de contraste (N° D6). - Porte : Poignée de porte non préhensible (N° D6). - Porte : Paillasons non conformes (N° D6). - Signalétique : Signalétique non conforme (N° D8).		NR NC	SO SO	- Présence de montant de menuiserie horizontal qui permet le repérage de la porte vitrée. - Les poignées d'une porte doivent être facilement préhensibles et manoeuvrables en position « debout » comme « assis ». - Le paillason est meuble. Il conviendra de poser un paillason encastré au sol permettant le passage des utilisateurs de fauteuil roulant.
<u>Entrée / Accueil / SAS :</u> - <u>Accueil principal ou caisse d'entrée :</u> Banque d'accueil non conforme (N° D7).			SO	- Le présent local ne fait plus office de banque d'accueil.

NC : Non Conforme



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



 1.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 2.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 3.
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non